

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS54

présenté par

M. Peytavie, Mme Regol, Mme Garin et Mme Rousseau

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« Elles bénéficient d'une formation à l'accueil, à l'accompagnement et à la prise en soin des sportifs en situation de handicap, quel que soit le handicap. Cette formation est assurée par des associations à but non lucratif au sens de l'article 1 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement travaillé avec le Collectif Handicap.

Le droit à la santé, c'est le droit à bénéficier de soins adaptés et de qualité. Une vraie difficulté pour les personnes en situation de handicap qui se heurtent à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences par les professionnels de santé.

Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées, par des professionnels peu patients et peu compréhensifs.

En effet, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience. Une situation particulièrement vraie pour des personnes qui, du fait de troubles de l'élocution, ont besoin de temps pour expliquer leur maladie et/ou leur ressenti.